



Conseil Municipal de la commune de

Congénies

Séance publique du

Lundi 31 Mars 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne DHUISME.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 12	Représentés : 1	Votants : 13
---	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal25/03/2025

Présents : Thibaut BOURSE, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Corinne DENIS, Fabienne DHUISME, Séverine GRAS (arrivée à 19h17), Anne KERIEL, Loïc LEPHAY, Thomas MAOUT, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Sophie BRENGUES, Philippe CONTE, Christian DUMONT, Marie-Pierre LE QUERE, Mr Michel MARTIN

Procurations : Nathalie LOUIS donne procuration à Mme Julie CLAUZET

Secrétaire de séance : Mr Thibault BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-33 et L2122-23 du CGCT

ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement de l'adhésion entre la Commune de Congénies et l'Association Départementales des FRANCAS du Gard.
- Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine

FINANCES

- Budget principal Commune : approbation du CFU (Compte Financier Unique 2024)
- Budget principal Commune : affectation des résultats 2024 au BP 2025
- Budget principal Commune : taux des contributions directes pour l'année 2025
- Subventions aux associations non conventionnées
- Budget principal Commune : budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
- Budget annexe assainissement : approbation du CFU (Compte Financier Unique 2024)
- Budget annexe assainissement : affectation des résultats 2024 au BP 2025

- Budget annexe assainissement : budget primitif 2025
- Lancement de la réhabilitation des terrains de tennis et demande de subvention à la Région Occitanie
- Demande de subvention pour la réhabilitation des terrains de tennis auprès du Département du Gard
- Demande de subvention pour la réhabilitation des terrains de tennis auprès de l'Etat
- Lancement du renouvellement du schéma directeur de l'assainissement collectif et demande de subvention au Département du Gard et à l'Agence de l'Eau

PERSONNEL

- Création d'un poste de rédacteur 2^{ème} classe

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose le retrait de deux points à l'ordre du jour notamment les deux demandes de subventions auprès du Département du Gard et de l'Etat pour la réhabilitation des terrains de tennis.

Avis favorable à l'unanimité des présents

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 25 SEPTEMBRE ET DU 16 DECEMBRE 2024

Mme le Maire rappelle que les procès-verbaux des 25 Septembre et 16 décembre 2024 étaient joints à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

Aucune remarque n'étant faite, Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

Le procès-verbal du 25 septembre 2024 est approuvé à la majorité des présents :

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 12

Le procès-verbal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Location garage n° 1 à la « Chicanette » sis Chemin e la Chicanette contrat à intervenir avec Mme RIEUX.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU GARD

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans un souci de soutien et pour participer aux différentes actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse, il convient de renouveler l'adhésion à l'Association Départementale des Francas du Gard.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler son adhésion à l'Association « Les Francas » pour l'année 2025.

L'adhésion est basée sur un montant forfaitaire annuel de 100€ auquel il convient de rajouter une participation par enfant recensés sur le territoire soit 395 enfants pour la commune de Congénies. Ce qui porte le montant de la cotisation à 249,48€ pour l'année 2025 (idem 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Les Francas du Gard relative aux actions en faveur des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à cette affaire,

Aucunes remarques ni questions

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est souhaitable que la commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'aide aux communes qu'elle apporte dans les projets de restauration du patrimoine, pour le soutien de son action pour la rénovation et les moyens d'interventions uniques pour aider la mise en valeur du patrimoine bâti dont elle dispose.

Le montant de l'adhésion pour les communes de moins de 3 000 habitants est de 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DE RENOUVELER** son adhésion la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 et de verser au titre de cette adhésion la somme de 200 € (deux cents euros).
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Aucunes remarques ou questions

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : APPROBATION DI COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus visible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire propose de désigner : Monsieur Loïc LEPHAY en sa qualité président de séance, soumis à l'assemblée délibérante, le CFU du budget principal

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 932 895.58 €

RECETTES : 1 149 094.74 €

Résultat de la section de fonctionnement : 216 199.16 €

Report de 2023 en recettes : 78 827.92 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 295 027.08€

Section d'investissement :

DEPENSES : 847 844.49 €

RECETTES : 919 182.98 €

Résultat de la section d'investissement : 71 338.49 €

Report de 2023 en dépenses : - 242 871.79 €

Soit un résultat de la section d'investissement : - 171 523.30 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal Madame Fabienne DHUISME, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Loïc LEPHAY invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget principal
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer les pièces afférentes

Aucunes remarques ou questions

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2024

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	216 199.16
Résultat antérieur reporté	Excédent	78 827.92
D'où un résultat de clôture définitif 2024	Excédent	295 027.08

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2024	Déficit	71 338.49
Résultat antérieur reporté	Déficit	242 271.79
D'où un résultat de clôture 2024	Déficit	- 171 533.30
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser		80 658.00
Dépenses engagées non mandatées		36 870.00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte financier unique 2024 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit 295 027.08 € au budget primitif 2025 de la manière suivante :
 - **167 281.08 €** en recettes de fonctionnement au **compte 002** (résultat de fonctionnement reporté)
 - **127 746.00 €** en recettes d'investissement au **compte 1068** (résultat de fonctionnement comptabilisé)

- **DIRE QUE** ces résultats sont repris au budget primitif 2025 de la commune comme suit :
 - **167 281.08 €** en recettes de fonctionnement au **compte 002** (résultat de fonctionnement reporté)
 - **127 746.00 €** en recettes d'investissement au **compte 1068** (résultat de fonctionnement comptabilisé)
 - 171 533.30 €** en dépenses d'investissement au **compte 001** (solde d'exécution négatif reporté 2024)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés APPROUVE l'affectation du résultat 2024

Aucunes remarques ou questions

TAUX CONTRIBUTION DIRECTE

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est invité chaque année à adopter les taux de fiscalité applicables à la collectivité.

La direction départementale des finances publiques du Gard met à disposition des collectivités, les états fiscaux 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 sur le site de Direction Générales des Finances Publiques.

La fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune est composée de trois taxes.

Il s'agit de :

- la Taxe foncière bâtie (TPB),
- la Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires (THS),
- la Taxe foncière non bâties (TFNB).

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Sur Congénies, le taux du département (24,65%) vient s'ajouter au taux historique (15,70 %) soit 40,35 %.

Le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau depuis 2019. Pour mémoire le taux de la Commune de Congénies est de 9,92%.

Madame le Maire rappelle que différentes hausses ont touché les administrés courant 2024 (augmentation des bases fiscales, nouvelle DSP assainissement, inflation touchant le coût de l'énergie et des denrées alimentaires...)

Pour 2025, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2023, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.68 %

Taxe d'habitation sur résidence secondaire	9.92 %
--	--------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,**

• **DE MAINTENIR** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.68 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.92 %

Fabienne DHUISME et Loïc LEPHAY précisent que les taux communaux sont inchangés mais les taux CCPS et base Etat sont modifiés, les administrés verront donc une hausse liée à une fiscalité que nous ne maîtrisons pas.

Aucunes remarques ou questions

SUBVNETIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES POUR L'ANNEE 2025

La commune poursuit son engagement auprès de toutes les associations par la mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel et de moyens de communication qui puissent leur permettre de participer à la vie locale par des actions qu'elles mènent sur le territoire de Congénies.

Aussi, afin de soutenir les bénévoles des associations du village, la municipalité propose de verser aux associations qui en ont fait la demande, une subvention.

Nom de l'association	Subvention versée en 2024	Montant proposé au CM 2025
STELLA OLYMPIQUE DE CONGENIES	300	300 €
LA PERDRIX ROUGE	600	600 €
Collectif citoyen de Congénies pour l'accueil des Réfugiés	200	200 €
APIC	1 500	2 000 €
CLUB VAUNAGEOL SPORT ET BIEN ETRE	1 100	0 €
CONGENIES LOISIRS	500	500 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	250	300 €
ASS. LES JARDINS DU MOULET	0	0 €
FREERUN	0	0
LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	0	0
PEINTURE	0	0
PING PONG CLUB CONGENIES	1100	1100 €
LA TRADITION PETANQUE CONGENOISE	300	300 €
CALVISSON VTT	0	0 €
APE	600	600 €
TENNIS CLUB DE CONGENIES	1100	1100 €
DES VOIX ET DES NOTES	600	700 €
FC ZEPHYR FUTSAL	500	500 €
CONGELIVE	0	0 €
COMITE DES FETES	2 500	2 500 €
ASS HISTOIRE ET PATRIMOINE	400	400 €
Total	11 650.00 €	11 100.00€

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DE VALIDER** les subventions telles que présentées plus haut
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Yannick CHENIN précise que 4 associations n'ont rien demandé, d'où le montant nul qui n'est pas une proposition du Conseil mais bel et bien une non demande. Le VTT n'a pas déposé de demande dans les temps malgré plusieurs relances

Aucunes questions ni remarques

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2024 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2025 de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2025 et leurs financements tels qu'ils apparaissent ci-dessous,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
011	Charges à caractère général	0.00	336 700.00	336 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	373 781.00	373 781.00
014	Atténuations de produits	0.00	175 000.00	175 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	140 685.00	140 685.00
66	Charges financières	0.00	37 000.00	37 000.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	3 000.00	3 000.00
68	Dotations aux provisions	0.00	10 000.00	10 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		189 870.00	189 870.00
042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>		490.00	490.00
Total dépenses de fonctionnement				1 266 526.00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
013	Atténuations de charges	0.00	27 087.22	27 087.22
70	Produits des services	0.00	37 460.00	37 460.00
73	Impôts et taxes	0.00	22 459.00	22 459.00
731	Fiscalité locale	0.00	626 432.00	626 432.00

74	Dotations et participations	0.00	303 103.00	303 103.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	70 450.70	70 450.70
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	0.00	253.00	253.00
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	12 000.00	12 000.00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0.00	0.00	0.00
Total recettes de fonctionnement				1 099.244.92
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			167 281.02
Total recettes d'investissement cumulées				1 266 526.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 569.00	9 834.00	30 403.00
204	Subventions d'équipements versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations	9 400.00	233 090.70	242 490.70
23	Immobilisations en cours	4 500.00	18 000.00	22 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 401.00	79 469.00	81 870.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	0.00	12 000.00	12 000.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00	0.00
Total dépenses d'investissement			352 393.70	389 263.70
001	Solde d'exécution négatif reporté n-1			171 533.30
Total des dépenses d'investissement cumulées				560 797.00
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2025
13	Subventions	80 658.00	46 750.00	127 408.00
16	Emprunts et cautions (hors 165)	0.00	71 000.00	71 000.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0.00	44 283.00	44 283.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00	127 746.00	127 746.00
138	Autres subv. invest. non transférables	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement		189 870.00	189 870.00

040	Op. d'ordre de transfert entre section		490.00	490.00
041	Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total recettes d'investissement				560 797.00
001				0.00
Total des recettes d'investissement cumulées				560 797.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme ci-dessus.
- **D'HABILITER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Thomas MAOUT demande si le vote sera par chapitre ou de manière globale par section. Fabienne DHUISME consulte l'ensemble du Conseil par un vote : vote par chapitre : 2 voix vote global : 11 voix. Le vote se fera donc au global par section.

Thomas MAOUT indique un article du CGCT et maintient qu'un vote par chapitre est nécessaire.

Section fonctionnement : pas de questions ni remarques, vote à l'unanimité des suffrages exprimés

Section investissement :

Julie CLAUZET indique que la bibliothèque n'est pas une priorité par rapport à la voirie.

Fabienne DHUISME répond qu'un volet voirie est proposé dans le BP pour les petits chantiers, mais qu'il a été collectivement décidé de faire les importants travaux de voirie conjointement aux travaux sur les réseaux (responsable SIEV) et de ne pas simplement de faire un bitume pour du bitume. Le SIEV ne pourra à priori pas financer de travaux réseaux 2025 sur le Chemin de Saint André.

Yannick CHENIN indique que plusieurs subventions auraient pu être demandée en 2024 si l'on avait choisi un calendrier de montage de dossiers différent, ce qui aurait permis d'éviter l'emprunt. Fabienne DHUISME répond que les subventions ne peuvent être demandées qu'il y a inscription des projets au budget ce qui était impossible en 2024 pour les terrains de tennis. Elle précise également que l'emprunt n'est pas ciblé mais représente un emprunt pour l'ensemble de la section d'investissement, et qu'il sera mobilisé que s'il y en a réellement besoin.

Loïc LEPHAY regrette que les documents aient été fournis tardivement et que certains sujets (exemple achat de parcelle Parc Aiguillon) n'aient pas été abordés avec l'ensemble des conseillers.

Fabienne DHUISME répond qu'il y a eu 5 réunions collectives d'organisées pour la préparation du budget et que le montant minimal pour cette parcelle ne pouvait être absorbé par la Commune en raison des importants travaux de voirie en 2024. De surcroit, sur cette parcelle il y avait un projet immobilier suivi par Loïc LEPHAY et Fabienne DHUISME, le revirement de certains propriétaires cers une protection « nature » ne peut pas selon Fabienne DHUISME se réaliser via un achat communal mais par une réflexion autour d'une modification du PLU, cette révision étant déjà à l'étude. Loïc LEPHAY confirme cette étude mais regrette qu'il n'y ait pas de consultation large et de vote des conseillers sur cette éventualité d'achat. Anne KERIEL signale que Loïc LEPHAY aurait pu faire modifier les ordres du jour des réunion en 2024 s'il voulait que le sujet soit discuté.

Vote : 1 contre 4 abstentions 7 pour

Séverine GRAS étant arrivée durant les questions sur les investissements, elle n'a pas pris part au vote comme le fait remarquer Yannick CHENIN. Pour la suite des points mis au vote, le nombre de votants est modifié.

FONGIBILITE DES CREDITS EN M 57 POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-24 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DE L'AUTORISER** à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- La décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie
- Ampliation en sera adressée à Mr le Préfet du Gard.

- **ET PORTER** à connaissance lors du prochain Conseil

Après en avoir délibéré le Conseil APPROUVE les propositions à **l'unanimité des suffrages exprimés**.

Thomas MAOUT précise que cela permettra de mouvements entre les chapitres d'une même section alors que précédemment c'était au sein d'un même chapitre.

Aucunes questions et remarques

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus visible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel) ;

La confection de ce document commune s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire propose de désigner : Mr Loïc LEPHAY en sa qualité de président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU du budget principal

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES 49 314.76 €

RECETTES : 93 826.73 €

Résultat de la section de fonctionnement : 44 511.97 €

Report de 2023 en recettes : 8 003.74 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement : 52 515.71 €

Section d'investissement :

DEPENSES : 110 266.32 €

RECETTES : 125 832.21 €

Résultat de la section d'investissement : 15 565.89 €

Report de 2023 en dépenses : 22 013.80 €

Soit un résultat de la section d'investissement : 37 579.69 €

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe assainissement Madame Fabienne DHUISME, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Loïc LEPHAY invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés**

• **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget annexe assainissement

• **CHARGE** Madame Le Maire de signer les pièces afférentes

Aucunes questions ni remarques

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La comptabilité M4 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- **CONSTATER** le résultat global de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique,
- **AFFECTER** ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2024 :	Excédent	44 511.97
Résultat antérieur reporté	Excédent	8 003.74
D'où un résultat de clôture définitif 2024	Excédent	52 515.71

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

Résultat de l'exercice 2024	Excédent	15 565.89
Résultat antérieur reporté	Excédent	22 013.80
D'où un résultat de clôture 2024	Excédent	37 579.69
Avec les restes à réaliser		
Recettes restant à réaliser		34 573.00
Dépenses engagées non mandatées		0.00

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5, il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CONSTATER** les résultats du compte financier unique 2024 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement soit **52 515.71 €** de la manière suivante :
 - **50 000.71 €** en recettes de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté
 - **2 515.00 €** recettes d'investissement au compte 1068 excédent d'investissement comptabilisé
- **DE DIRE** que ces résultats sont repris au budget primitif 2025 du budget de l'assainissement de la manière suivante :
 - **2 515.00 €** en recette d'investissement au **compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)
 - **50 000.71 €** en recette de fonctionnement au **compte 002** résultat de fonctionnement reporté,
 - 37 579.69 € en recettes d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte ces propositions

Aucunes questions ni remarques

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2024 en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1, Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2018, et décidant de l'affectation des résultats,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes, Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** par chapitre le budget primitif 2025 de l'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après,
- **D'APPROUVER** le programme des investissements 2025 et leurs financements tels qu'ils apparaissent en annexe de la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitr e	Intitulés	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2024
011	Charges à caractère général	0.00	117 600.00	117 600.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	10 000.00	10 000.00
65	Autres charges gestion courante	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	6 600.00	6 600.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	2 700.00	2 700.00
68	<i>Dotations aux prov. et aux dépréciations</i>	0.00	0.00	0.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00	0.00	0.00

042	<i>Op. d'ordre entre section (amortissement)</i>	0.00	43 000.00	43 000.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				179 900.00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2024
70	Produits des services	0.00	46 199.29	46 199.29
74	Dotations et participations	0.00	70 000.00	70 000.00
78	Reprises sur provisions			
042	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00	13 700.00	13 700.00
Total recettes de fonctionnement				129 899.29
002	Excédent reporté n-1			50 000.71
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				179 900.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Intitulé	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2024
16	Capital des emprunts	0.00	15 000.00	15 000.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations	0.00	116 967.00	116 967.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre sections</i>	0.00	13 700.00	13 700.00
041	<i>Op. patrimoniales</i>	0.00	0.00	0.00
45	<i>Op pour compte de tiers</i>			
Total dépenses d'investissement			145 667.00	145 667.00
002	Solde d'exécution négatif reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Intitulés	Reports de 2024	Propositions nouvelles	Total budget 2024
10	Dotations, fonds divers			
106	Réserves		2 515.00	2 515.00
13	Subvention d'investissement	34 573.00	27 999.31	62 572.31
16	Emprunts (recettes d'équipement)	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
021	<i>Virement de la section de</i>	0.00	0.00	0.00
040	<i>Op. d'ordre de transfert entre les</i>	0.00	43 000.00	43 000.00
041	<i>Op. patrimoniales</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL				
001	Solde d'exécution positif n-1			37 579.69
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				145 667.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2025 arrêté comme ci-dessus.

Section de fonctionnement : aucunes questions ni remarques vote à l'unanimité des suffrages exprimés

Section d'investissement : aucunes questions ni remarques vote à l'unanimité des suffrages exprimés

REHABILITATION DES COURS DE TENNIS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE

Madame le Maire rappelle le contexte et les objectifs de la demande.

La Commune de Congénies possède 3 courts de tennis, mis à disposition par convention au TC Congénies. S'agissant de ces installations, deux courts sont anciens (courts n°1 et n°2, construits depuis plus de 40 ans), le dernier (court n°3) datant d'environ 10 ans.

Les courts n°1 et n°2, à l'exception des traitements antifongiques et de rénovation de l'éclairage, n'ont jamais bénéficié de rénovations en profondeur et l'entretien au fil du temps (depuis 40 ans) n'a jamais été vraiment suivi, ce qui explique leur état actuel de détérioration.

L'état actuel des courts laisse à penser que d'ici un an, il ne sera plus possible d'utiliser le court n° 2 voire également le n°1. Le nombre d'adhérents pour pérenniser l'autonomie financière du club (notamment le paiement des salaires des enseignants) dépend bien entendu du nombre de courts mis à disposition. La perte d'usage d'un ou de plusieurs courts de tennis conduirait très probablement à la disparition de l'association et des activités qu'elle propose.

Toutefois, la Fédération Française de Tennis (FFT) imposant que les rencontres par équipe se déroulent sur un seul et unique type de surface, cette condition nécessite également l'amélioration du Court n°3, bien que plus récent.

Mme Le Maire précise que la réhabilitation des terrains a pour but d'assurer la continuité de l'exploitation par le TC Congénies. Elle se traduira par une sécurisation des cours, et les rendra plus confortable pour les utilisateurs.

Ce changement permettra en effet d'offrir une surface plus souple et nécessitant peu d'entretien, moins d'annulations de cours ou de rencontres de compétitions.

Le revêtement retenu permettra notamment de jouer plus rapidement après la pluie.

Les travaux se décomposent ainsi :

1 - Préparation des cours (ouverture et fermeture du grillage, décolmatage et démoussage, ponçage/rabotage, réfection des joints de dilatation, ragréage, fissures, déflachage procédé Master Flash, resurfaçage) ;

2 - Revêtement en gazon synthétique (revêtement gazon synthétique de compétition, accessoires de jeux en métal, frais de mise en chantier, revêtement gazon synthétique de compétition, frais de de mise en chantier, installations d'accessoires de jeux en métal traitement des déchets.

Le coût de ces travaux est estimé à **81 903€ HT**.

Madame le Maire indique que le club de tennis participerait à cette opération à hauteur de 5 000€.

Cette opération est susceptible d'être financée par le Conseil Régional d'Occitanie, selon le plan de financement suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT	TAUX
Conseil Départemental	20 476 €	25 %
Conseil Régional	12 285 €	15 %
Etat DETR	12 285 €	15 %
Participation du Tennis Club Congénies	5 000 €	6 %
FFT	15 562 €	20 %
Autofinancement	16 295 €	19 %

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **D'APPROUVER** la rénovation des cours de tennis pour un montant de 81 903€
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Occitanie un financement à hauteur de 12 285€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Jean-Michel RAVEL demande si le financement est bien dans le Budget Primitif 2025 précédemment approuvé.

Anne KERIEL demande si lors des travaux il y aura récupération et/ou aspiration des déchets, poussières,... Yannick CHENIN précise que les devis retenus comportent bien un traitement des déchets.

Séverine GRAS demande si les subventions demandées sont certaines d'obtention. Yannick CHENIN et Fabienne DHUISME indiquent que non, que ce sont des montants possibles et réalistes mais qu'en réalité cela peut être moins.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT + DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que le précédent schéma directeur avait été réalisé en 2012 et que la Loi préconise de le mettre à jour tous les dix ans.

Madame Le Maire propose donc de réaliser un nouveau schéma directeur afin de bien identifier les travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Madame Le Maire présente à cet effet un dossier de demande de subventions établies par AlterAmo Conseils, assistant maître d'ouvrage pour cette opération.

Madame Le Maire que le devis prévisionnel de cette étude fait apparaître un coût global de 140 000.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- * **APPROUVE** le devis prévisionnel pour un montant de 140 000.00 € H.T
- * **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau

- * **D'AUTORISER** le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'eau qui la reversera à la collectivité
- * **D'ATTESTER** que le projet n'est pas engagé
- * **D'ATTESTER** être le maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement de prestations facturées.
- * **DE S'ENGAGER** à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur d'assainissement
- * **D'INFORMER** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute modification du projet
- * **DE S'ENGAGER** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement (art 76 de la Loi 2010-1563 du 16/12/2010)

Loïc LEPHAY indique que le dossier est en phase d'AMO et demande si un calendrier est disponible.

Fabienne DHUISME répond que la situation est similaire au SIEV et qu'à priori ce serait avant fin 2026.

Loïc LEPHAY et Fabienne DHUISME indiquent tous les deux que c'est logique puisque le dossier n'a pas encore eu son appel d'offre pour le prestataire.

Aucunes questions ni remarques

PRESONNEL – CREATION D'UN POSTE REDACTEUR 2EME CLASSE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite à l'avancement de grade au titre de rédacteur 2^{ème} classe, il convient de créer un poste correspondant.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de services, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, et de modifier le tableau des emplois en vue de la régularisation des effectifs réels.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Considérant les besoins du service,

Madame le Maire propose au Conseil, la création de :

- **CREATION** d'un emploi permanent de rédacteur 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision ne changera pas le nombre d'emploi pourvus au sein de la collectivité.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS AU 30/01/2025						
GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>			EFFECTIFS			
GRADES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	PAR	SERVICES	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Dont Nb d'emplois TNC	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif						
Rédacteur 2 ^{ème} classe			1	1	0	0
Rédacteur			2	1	0	0
Adjoint administratif ppal de 1er classe			2	1	0	1 (35h)
Adjoint administratif			3	2	1 (15h) et 1 (30h)	1 (15h)
			6	5	2	2
Services Techniques						
Adjoint technique ppal de 1er classe			2	2	0	0
Adjoint technique ppal de 2ème classe			1	1	0	1
Adjoint technique			2	1	1 (19h30)	0
Apprentis			1	1	0	0
			6	5	1	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE** la création du poste de rédacteur 2^{ème} classe

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

Pour extrait conforme,

Thomas MAOUT demande si l'avancement est obligatoire, Fabienne DHUISME répond négativement et précise que c'est une proposition du Centre de Gestion liée à l'ancienneté.

Aucunes questions ni remarques

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Fin de la séance à 20h05

Fabienne DHUISME
Maire de Congénies



Mis à disposition du public le
Mis en ligne le